

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2019

SOUTENIR SERVICES DÉPARTEMENTAUX INCENDIE VALORISER SAPEURS-
POMPIERS - (N° 1649)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL52

présenté par
M. Viala, rapporteur

ARTICLE 9

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« d'une durée totale de six mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assouplir la mise en œuvre de ces stages car les stages des étudiants en médecine sont souvent d'une durée inférieure à six mois.